

Toulouse, le 8 novembre 2022

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20221108 – n°448

---

#### Le Président de Réseau31 ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°035A2020 relatif travaux de réhabilitation par l'intérieur de réseaux d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales – lot 2, notifié le 11 septembre 2020, au groupement d'entreprises EUREA/SCAMTP/ LA GARONNE/SUBTERRA ;

**Considérant** la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

**décide**

**Article unique** : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°035A2020 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

